



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2021



L'an deux mil vingt et un, le 22 février à 14 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 12 février s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles (état d'urgence sanitaire) et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Jean-Luc BUTEUX, Françoise DODIN, Catherine RASPI, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Patrick BOUYER, conseiller municipal, qui a donné procuration à Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, Lisiane PELOU, conseillère municipale, qui a donné procuration à Jean-Jacques RODRIGUES, adjoint, Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Carole LALLEMAND, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Patricia PETIT-DODIN, conseillère municipale, qui a donné procuration à Patrick LIVENAIS, adjoint, Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

Absent excusé : Éric PROUST, conseiller municipal.

Absents : Yannick MORANDEAU, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales :
Sandra LAMY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 24

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbal de la dernière séance du 14 décembre 2020

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

3-1 Affaires générales

1-2021 - Gouvernance - Création du conseil des sages®

2-2021 - Convention commune - Association "SANTIAGO" pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

3-2021 - Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020 et de ses annexes

4-2021 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 - Budget principal

5-2021 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 du comptable public

6-2021 - Débat d'orientations budgétaires 2021

7-2021 - Convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports pour les élèves de maternelles (année scolaire 2020-2021) à intervenir avec la région

8-2021 - Crise sanitaire de la covid-19 – Minoration des redevances dues pour l'occupation du domaine public aux Prés Valet (complément)

9-2021 - Gestion des marchés forains saisonniers de plein air pour 2021 - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

3-3 Affaires patrimoniales

10-2021 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages[®] ne saurait se substituer au travail des élus, dont la légitimité relève du suffrage universel. Les membres du Conseil des Sages[®] sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, après examen des candidatures.

C'est pourquoi il vous est proposé que le Conseil des Sages[®] de la commune soit composé de 22 membres maximum en ciblant la parité et la représentation des villages de la commune.

Pour pallier aux départs éventuels, une liste d'attente sera constituée, la constitution du conseil se faisant par appel public à candidatures.

Chaque candidat(e) devra satisfaire aux conditions suivantes :

- être inscrit sur les listes électorales
- habiter la commune
- être âgé(e) de 60 ans ou plus
- ne pas avoir d'activité professionnelle à temps plein
- ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal
- ne pas être conjoint de membres du Conseil des Sages[®]

Les candidatures seront déposées auprès de madame le maire qui procèdera à l'étude de leur recevabilité.

Le mode de sélection des candidats s'opèrera selon les critères suivants :

- motivation personnelle des candidats,
- représentation de l'ensemble du territoire local,
- répartition des classes d'âge,
- représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles.

Les candidats seront enfin officiellement désignés par le conseil municipal.

Quant aux principes fondamentaux et à la détermination des règles de fonctionnement du conseil des sages[®], ceux-ci seront formalisés par une charte et un règlement intérieur de fonctionnement ;

Vu l'exposé de madame le maire,

Après avoir entendu monsieur Pascal MARKOWSKY qui aurait préféré un conseil des actifs plutôt qu'un conseil des sages[®] et qu'à tout le moins l'âge minimum pour en faire partie soit ramené à 55 ans comme indiqué dans la charte des conseils des sages sus visée ;

Ouï les explications complémentaires apportées par madame le maire qui indique que les actifs sont déjà représentés dans le conseil municipal et que 50 % de la population saint-georgeaise est âgée de plus de 55 ans ;

Après avoir pris connaissance des projets de charte et de règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE PROCÉDER** à la création, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, d'un Conseil des Sages[®] de 22 membres maximum qui sera amené à formuler des avis et à faire des propositions sur les différents dossiers ou questions spécifiques que lui confiera la commune dans les modalités sus décrites.
- **D'ADOPTER** les termes de la charte et du règlement intérieur en régissant le fonctionnement.
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, lesdits documents qui demeureront annexés à la présente délibération.

2-2021 - CONVENTION COMMUNE - ASSOCIATION "SANTIAGO" POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION

Madame le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place avec la "Fondation 30 Millions d'Amis", reconnue d'utilité publique, d'une action visant à maîtriser les populations de chats sans propriétaire en divagation sur le

3-4 Ressources humaines

11-2021 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la dernière séance du 14 décembre 2020 est adopté à la majorité (2 abstentions : Frédérique VITRAC en son nom propre et au nom de Marie-Anne GORICHON-DIAS de laquelle elle a reçu procuration).

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

1-2021 - GOVERNANCE - CRÉATION DU CONSEIL DES SAGES®

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu la charte des conseils des sages votée par l'Assemblée Générale de la FVCS (Fédération des Villes et Conseils des Sages®), le 16 novembre 2019 à La Roche-sur-Yon ;

Conformément aux orientations politiques de la collectivité, la commune souhaite promouvoir la démocratie participative par la création d'instances consultatives réunissant les citoyens et leur donnant la parole.

L'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, en formulant des propositions, en rendant des avis concernant des questions d'intérêt communal.

Les personnes d'au moins 60 ans, qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Or, les développements de la démocratie locale, qui reconnaît aux habitants, le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite créer un Conseil des Sages®¹. Il s'agit d'un groupe de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le conseil municipal et apporte une critique constructive.

¹Le terme de Conseil des Sages est déposé à l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) et est la propriété de la Fédération des Villes et Conseils des Sages. Il est donc impossible d'utiliser cette appellation sans adhérer à cette association.

Cette structure indépendante et souple, d'une part, permettrait de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées dans la vie municipale et, d'autre part, participerait au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard sur la commune. Forte de son expérience, de sa sagesse et de sa disponibilité, cette instance composée de retraités et de personnes âgées, sera sollicitée pour avis sur des projets envisagés par la commune. Relai de ses concitoyens, elle pourra être également force de propositions auprès des élus.

Les membres du Conseil des Sages® ont vocation à s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre leur spécificité sociale et catégorielle. Ils travaillent en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

territoire communal par le contrôle de leur reproduction (cf. en ce sens la convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée le 20 novembre 2020¹), il y aurait lieu de confier à l'association "Santiago" les opérations de capture, transport, garde et relâche de ces animaux.

¹ Pour mémoire une subvention de 1 000,00 € a été allouée à cette association à l'occasion du vote du BP 2020.

Étant rappelé que pour cette campagne 2021 de stérilisation, la "Fondation 30 Millions d'Amis" règle directement les vétérinaires sur présentation de leurs factures, lesquelles ne doivent pas dépasser 80,00 € pour une ovariectomie + tatouage et 60,00 € pour une castration + tatouage, la commune versant sous forme d'acompte à la fondation une participation égale à 50 % du coût des actes sus décrits en fonction du nombre de chats recensés².

² Soit une participation pour 2021 de 2 100,00 € pour une population de chats estimée à 60 individus.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification à intervenir avec l'association "Santiago".
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

3-2021 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 ET DE SES ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération n° 20-2020 du conseil municipal en date du 9 mars 2020 approuvant les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice 2020 ;

Vu les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant (3 pour le budget principal, 1 pour le budget annexe des ports de plaisance) ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Après que madame le maire ait quitté la séance,

Siégeant alors sous la présidence de Monsieur Adrien MAZERAT conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (Pascal MARKOWSKY) :

- **D'ADOPTER** les comptes administratifs du budget principal (commune) et du budget annexe des ports de plaisance de l'exercice 2020, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

CA 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 507 077,18	G	6 886 506,08
	Section d'investissement	B	3 316 883,56	H	4 706 483,55
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	113 655,01
	Report en section d'investissement (001)	D		J	1 125 476,98
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	9 823 960,74	= G+H+I+J	12 832 121,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 451 772,00	L	297 859,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 451 772,00	= K+L	297 859,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 507 077,18	= G+I+K	7 000 161,09
	Section d'investissement	= B+D+F	4 768 655,56	= H+J+L	6 129 819,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 275 732,74	= G+H+I+J+K+L	13 129 980,62

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	297 859,00
118	SALLE DES FETES DU TRAIT D'UNION	842 500,00	
13	Subventions d'investissement reçues		297 859,00
20	Immobilisations incorporelles	69 400,00	
204	Subventions d'équipement versées	11 500,00	
21	Immobilisations corporelles	387 372,00	
23	Immobilisations en cours	141 000,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

CA 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 118 937,00	1 972 455,72	9 157,22		137 324,06
012	Charges de personnel et frais assimilé	2 687 629,00	2 637 391,05	8 569,25		41 668,70
014	Atténuations de produits	147 471,00	145 531,00			1 940,00
65	Autres charges de gestion courante	1 002 594,00	898 010,47	4 620,00		99 963,53
Total des dépenses de gestion courante		5 956 631,00	5 653 388,24	22 346,47	0,00	280 896,29
66	Charges financières	85 525,00	56 081,11	20 472,31		8 971,58
67	Charges exceptionnelles	61 200,00	21 215,00			39 985,00
68 ⁽¹⁾	Dotations provisions semi-budgétaires (4 000,00	4 000,00			
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		6 107 356,00	5 734 684,35	42 818,78	0,00	329 852,87
023 ⁽²⁾	Virement à la section d'investissement (213 748,00				
042 ⁽²⁾	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	728 676,00	729 574,05			-898,05
043 ⁽²⁾	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		942 424,00	729 574,05	0,00	0,00	212 849,95
TOTAL		7 049 780,00	6 464 258,40	42 818,78	0,00	542 702,82
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	67 500,01	82 916,04	11 665,93		-27 081,96
70	Produits des services, domaine et vent	417 500,00	229 774,48	19 810,33		167 915,19
73	Impôts et taxes	4 624 000,00	4 768 710,56			-144 710,56
74	Dotations, subventions et participations	1 640 900,00	1 627 734,47			13 165,53
75	Autres produits de gestion courante	142 000,00	113 138,10	1 251,00		27 610,90
Total des recettes de gestion courante		6 891 900,01	6 822 273,65	32 727,26	0,00	36 899,10
76	Produits financiers		14,76			-14,76
77	Produits exceptionnels	28 000,98	15 696,19			12 304,79
78 ⁽¹⁾	Reprises provisions semi-budgétaires	429,00				429,00
Total des recettes réelles de fonct.		6 920 329,99	6 837 984,60	32 727,26	0,00	49 618,13
042 ⁽²⁾	Opé. ordre transfert entre sections (2)	15 795,00	15 794,22			0,78
043 ⁽²⁾	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		15 795,00	15 794,22	0,00	0,00	0,78
TOTAL		6 936 124,99	6 853 778,82	32 727,26	0,00	49 618,91
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 113 655,01				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

CA 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	86 800,00	17 400,00	69 400,00	
204	Subventions d'équipement versées	341 424,00	329 907,06	11 500,00	16,94
21	Immobilisations corporelles	1 230 861,00	716 526,03	387 372,00	126 962,97
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	184 100,00	23 803,68	141 000,00	19 296,32
	Total des opérations d'équipement	2 716 770,00	1 873 647,49	842 500,00	622,51
Total des dépenses d'équipement		4 559 955,00	2 961 284,26	1 451 772,00	146 898,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 532,00	64 512,67		19,33
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	234 153,00	229 152,52		5 000,48
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.	500,00	500,00		
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		299 185,00	294 165,19	0,00	5 019,81
45...	Total des op. pour le compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'invest.		4 859 140,00	3 255 449,45	1 451 772,00	151 918,55
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 795,00	15 794,22		0,78
041	Opérations patrimoniales	650 000,00	45 639,89		604 360,11
Total des dépenses d'ordre d'invest.		665 795,00	61 434,11	0,00	604 360,89
TOTAL		5 524 935,00	3 316 883,56	1 451 772,00	756 279,44
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	459 485,00	84 765,00	297 859,00	76 861,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	2 000 000,00	3 500 000,00		-1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	14 520,00	87 990,35		-73 470,35
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		2 474 005,00	3 672 755,35	297 859,00	-1 496 609,35
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	310 000,00	255 485,24		54 514,76
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 029,02	3 029,02		
138	Autres subv. d'investissement non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00			5 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00			
Total des recettes financières		333 029,02	258 514,26	0,00	74 514,76
45...	Total des op. pour le compte de tiers				
Total des recettes réelles d'invest.		2 807 034,02	3 931 269,61	297 859,00	-1 422 094,59
021	Virement de la section de fonctionnement	213 748,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	728 676,00	729 574,05		-898,05
041	Opérations patrimoniales	650 000,00	45 639,89		604 360,11
Total des recettes d'ordre d'invest.		1 592 424,00	775 213,94	0,00	817 210,06
TOTAL		4 399 458,02	4 706 483,55	297 859,00	-604 884,53
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		1 125 476,98			

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 22 février 2021

03 - PORTS DE PLAISANCE ST GEO

CA 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 692 737,97	G 767 914,38	G-A +75 176,41
	Section d'investissement	B 666 124,13	H 638 163,71	H-B -27 960,42

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 113 977,69	
	Report en section d'investissement (001)	D 23 517,89	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		1 382 379,99 P= A+B+C+D	1 520 055,78 Q= G+H+I+J	+137 675,79 = Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	692 737,97 = A+C+E	881 892,07 = G+I+K	+189 154,10
	Section d'investissement	689 642,02 = B+D+F	638 163,71 = H+J+L	-51 478,31
	TOTAL CUMULE	1 382 379,99 = A+B+C+D+E+F	1 520 055,78 = G+H+I+J+K+L	+137 675,79

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 22 février 2021

03 - PORTS DE PLAISANCE ST GEO

CA 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	251 948,00	217 387,63			34 560,37
012	Charges de personnel et frais assimilé	343 400,00	328 964,92			14 435,08
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00	1 529,19			270,81
Total des dépenses de gestion des services		597 148,00	547 881,74	0,00	0,00	49 266,26
66	Charges financières	3 850,00	2 176,32			1 673,68
67	Charges exceptionnelles	5 617,00	2 516,20			3 100,80
68	Dotations aux amortissements, dépréc.	2 000,00	2 000,00			
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		608 615,00	554 574,26	0,00	0,00	54 040,74
023	Virement à la section d'investissement (76 185,00				
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	138 800,00	138 163,71			636,29
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp.					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		214 985,00	138 163,71	0,00	0,00	76 821,29
TOTAL		823 600,00	692 737,97	0,00	0,00	130 862,03
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	2 000,00	1 800,00			200,00
70	Produits des services, domaine et vent	698 422,31	756 894,52			-58 472,21
74	Subventions d'exploitation	8 500,00	8 500,00			
75	Autres produits de gestion courante	700,00	684,43			15,57
Total des recettes de gestion des services		709 622,31	767 878,95	0,00	0,00	-58 256,64
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		35,43			-35,43
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		709 622,31	767 914,38	0,00	0,00	-58 292,07
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		709 622,31	767 914,38	0,00	0,00	-58 292,07
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		113 977,69				

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

CA 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	6 025,11			6 025,11
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	654 191,00	634 874,12		19 316,88
	Total des dépenses d'équipement	660 216,11	634 874,12	0,00	25 341,99
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	31 251,00	31 250,01		0,99
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	31 251,00	31 250,01	0,00	0,99
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'invest.	691 467,11	666 124,13	0,00	25 342,98
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	691 467,11	666 124,13	0,00	25 342,98
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	23 517,89			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	500 000,00	500 000,00		
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'invest.	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	76 185,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	138 800,00	138 163,71		636,29
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'invest.	214 985,00	138 163,71	0,00	76 821,29
	TOTAL	714 985,00	638 163,71	0,00	76 821,29
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

- **DE DONNER ACTE** à madame le maire du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières annexé au compte administratif du budget principal (commune) de l'exercice 2020.



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

COMMUNE DE

SAINT-GEORGES-D'OLÉRON



**Bilan annuel des acquisitions
et des cessions immobilières annexé au
compte administratif 2020**



BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2020

Ce bilan joint en annexe au compte administratif de l'exercice 2020 a pour but de permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la commune et d'assurer l'information de la population.

I - ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

(cf. ANNEXE I)

1-1 ACQUISITION LIEU-DIT "LA MAURIE EST" (parcelle BZ n° 125)

Afin de constituer une réserve foncière en zone agricole, il a été décidé par délibération n° 63-2019 du 05 septembre 2019 d'acquérir la parcelle BZ n° 125 d'une contenance de 10 a 74 ca appartenant à monsieur GIRARD Christian

Conditions d'acquisition : 215,00 €, frais acte en sus à la charge de la commune pour 700,00 € (acte authentique administratif du 24 octobre 2019).

1-2 ACQUISITION LIEU-DIT "LA BATISSE" (parcelle DE n° 205 (p))

Afin de pérenniser l'installation des professionnels de santé sur la commune, il a été décidé d'acquérir le lot 2 du cabinet médical impasse des deux moulins, parcelle DE n° 205 (p) d'une superficie totale de 21a 61ca appartenant à la SCI VELLARD.

Conditions d'acquisition : 105 000,00 €, frais acte en sus à la charge de la commune pour 2 880,00 € (acte authentique administratif du 16 juin 2020).

II-CESSIONS IMMOBILIERES

(cf. ANNEXE II)

2-1 LIEU-DIT "LES BASSES VILANIERES" (parcelle YM n° 20)

Afin de satisfaire à la demande de madame MONDAMERT Sibille tendant à pouvoir acquérir un terrain communal situé en zone agricole aux « Basses Vilanières » cadastré YM n° 20, afin d'y faire pâturer son cheval, il a été décidé par délibération n° 65-2019 du 05 septembre 2019 de lui céder ce terrain.

Conditions de cession : 1 062,00 €, frais acte en sus à la charge de l'acquéreur (acte authentique administratif du 13 décembre 2020).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021
ANNEXE I ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020

DATE ACTE NOTARIÉ OU ADMINISTRATIF	CÉDANT	ACQUÉREUR	NATURE DU BIEN	RÉFÉRENCES CADASTRALES LOCALISATION SUPERFICIE	PRIX	N° ET DATE DCM
					FRAIS	
24 octobre 2019	GIRARD Christian	Commune	Terrain	BZ n°125 La Maurie est 10a 74ca	215 €	63-2019 du 05/09/2019
16 juin 2020	SCI VELLARD	Commune	Immeuble (lot 02 du règlement de copropriété - cabinet médical Chéray)	DE n°205 La Bâtisse 21a 61ca (p)	700 €	53-2020 du 11/06/2020
					105 000 €	
					2 880 €	

ANNEXE II CESSIONS IMMOBILIÈRES 2020

DATE ACTE NOTARIÉ OU ADMINISTRATIF	CÉDANT	ACQUÉREUR	NATURE DU BIEN	RÉFÉRENCES CADASTRALES LOCALISATION SUPERFICIE	PRIX	N° ET DATE DCM
13 décembre 2019	Commune	MONDAMERT Sibille	Terrain	YM n° 20 Les Basses Vilanières 10a 62ca	1 062 €	65-2019 du 05/09/2019

4-2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2020 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **493 083,91 €**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 23 voix pour et 1 abstention (Pascal MARKOWSKY) :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Principal comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	113 655,01
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	379 428,90
DÉFICIT
A) EXCÉDENT TOTAL AU 31/12/2020	493 083,91
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Déficit résiduel à reporter
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	493 083,91
Solde disponible

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	493 083,91
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DÉFICIT AU 31/12/2020	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2020
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

5-2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 par délibération concomitante de ce jour n° 3-2021 ;

Après s'être assuré que monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE par 23 voix pour et 1 abstention (Pascal MARKOWSKY)** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6-2021 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2021 établi à cet effet et envoyé aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la présente convocation (cf. document annexé à la présente note) ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et les remarques de Frédérique VITRAC et Pascal MARKOWSKY sur celui-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 21 voix pour, 1 voix contre (Pascal MARKOWSKY), 2 abstentions (Frédérique VITRAC en son nom propre et au nom de Marie-Anne GORICHON-DIAS de laquelle elle a reçu procuration) :

- **DE DONNER ACTE** à madame le maire de la tenue d'un tel débat sur les orientations du budget 2021 de la commune.

Madame Frédérique VITRAC constate que le club de Football va bénéficier d'un traitement privilégié par rapport aux autres associations sportives au regard des travaux prévus au stade de Chéray et notamment l'arrosage qui, selon elle, aurait pu encore attendre.

Madame le maire indique ne pas partager ce point de vue précisant même que l'arrosage automatique du terrain est une demande des services techniques aux fins d'un meilleur entretien de cet équipement tout en préservant la ressource en eau.

Monsieur Pascal MARKOWSKY indique ne rien voir dans ce DOB regrettant le manque d'ambition de la majorité municipale, ce en quoi madame le maire entend s'inscrire en faux arguant d'une ambition affichée à l'attention de la jeunesse ou en matière de voirie ou de grands équipements.

7-2021 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MISE EN PLACE D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS POUR LES ÉLÈVES DE MATERNELLES (ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021) À INTERVENIR AVEC LA RÉGION

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la région Nouvelle-Aquitaine a adopté un règlement des transports scolaires qui prévoit en particulier que les élèves de maternelles ne peuvent être transportés que si la commune (ou une autorité organisatrice de second rang) met en place un accompagnateur sur toute la durée du service.

À cet effet la Région accompagne financièrement cette obligation en subventionnant les collectivités pour un montant forfaitaire de :

- 3 000 € par an et par accompagnateur pour les services circulant 4 jours par semaine (cas de la commune avec ses deux accompagnateurs) ;

- 3 750 € par an et par accompagnateur pour les services circulant 5 jours par semaine.

Considérant la mise en œuvre par la commune de cette mesure de sécurité dans les bus scolaires avec un accompagnateur salarié pour chacun des deux services circulant quatre jours par semaine ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention correspondant établi à cet effet par la région Nouvelle-Aquitaine et reçu par la commune le 5 janvier dernier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles (année scolaire 2020-2021).

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

8-2021 - CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 - MINORATION DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX PRÉS VALET (COMPLÉMENT)

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faire face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la covid-19 et de soutenir le dynamisme économique de la commune sans déroger au principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public, il avait été décidé, par délibération n° 66-2020 du conseil municipal en date du 2 septembre 2020, d'adopter des mesures de minoration de 25% sur les redevances d'occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales 2020 suivantes :

1- Sur le Budget Principal (commune) :

1-1 Étalages, échoppes et devantures, terrasses de café, kiosques et toute autre installation assimilée (avec gratuité des extensions de terrasse par rapport aux surfaces autorisées en 2019)

1-2 Manèges enfants

1-3 Droits de place dans les marchés couverts communaux

2- Sur le Budget Annexe des Ports de plaisance :

2-1 Emplacements pour les billetteries de sorties en mer et assimilés

2-2 Occupation terre-pleins - terrasses

Considérant qu'il a été omis de faire bénéficier de cette même mesure les titulaires d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales à la zone de loisirs des Prés Valet ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPLIQUER** une minoration de 25 % sur la part fixe des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal sus décrites dues pour 2020.

9-2021 - GESTION DES MARCHÉS FORAINS SAISONNIERS DE PLEIN AIR POUR 2021 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la convention liant pour trois ans la sas Entreprise FRÉRY à la commune dans le cadre de l'exploitation saisonnière¹ du service public des droits de place et d'étalage pour les marchés forains de plein air communaux arrive à échéance le 30 avril 2021.

¹ Du 1^{er} avril au 30 septembre.

Or les conditions particulières liées à la crise sanitaire de la covid-19, avec notamment une installation tardive du nouveau conseil municipal, n'ont pas permis à la collectivité d'engager en temps et en heure une procédure de renouvellement de cette délégation de service public.

C'est pourquoi et afin de garantir la continuité de ce service public pour la prochaine saison dans un contexte sanitaire toujours aussi prégnant, il y aurait lieu de prolonger le contrat d'affermage de cinq mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021, en ramenant le montant de la redevance d'affermage (part fixe) de 35 000 € à 30 000 € afin de tenir compte de la diminution du chiffre d'affaires constaté sur les derniers exercices et notamment en 2020 (cf. en ce sens rapport d'activité 2020 du fermier).

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 établi à cet effet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE PROLONGER** la convention de délégation de service public sus décrite en date du 30 avril 2018 de six mois avec une échéance au 30 septembre 2021.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n° 1 correspondant à intervenir avec la sas FRÉRY.

3-3 Affaires patrimoniales

10-2021 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 avril 2009, mis à jour le 1^{er} octobre 2012, le 4 mars 2013, le 3 avril 2019 et le 6 février 2020, révisé le 31 mai 2012, modifié le 31 mai 2012 et le 29 novembre 2012, déclaration de projet le 30 juin 2016 et le 5 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-49-2.1.2 du 26 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer toutes références tant à l'ancienne zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) transformée depuis en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant de plein droit site patrimonial remarquable (SPR) qu'aux notions aujourd'hui disparues de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface hors œuvre nette et brute (SHON/SHOB) dans le règlement ;

Vu la délibération n°75-2020 du conseil municipal en date du 2 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 sus décrit ;

Vu les pièces du dossier ainsi mis à disposition du public du 1^{er} au 31 octobre 2020 et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente séance de l'assemblée délibérante ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

Considérant l'absence d'observation des personnes publiques associées auxquelles ce dossier a été notifié conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (pas d'observation sur le registre et sur le site de la commune) ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté par madame le maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle demeure annexée à la délibération qui sera prise en ce sens.

- **D'INDIQUER** que le dossier de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **DE PRÉCISER** que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires diffusé dans le département de la Charente-Maritime.

Cette délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise en sous-préfecture de Rochefort au titre du contrôle de légalité.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément aux dispositions de l'article R.2121-10 du code de l'urbanisme concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

- **D'INDIQUER** que cette délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires diffusé dans le département de la Charente-Maritime).

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3-4 Ressources humaines

11-2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la carrière des agents territoriaux évolue selon les lignes directrices de gestion telles que définies par délibération n°114-2020 du 14 décembre 2020 et par arrêté n°2020-149-4.1 du 24 décembre 2020, en ce qui concerne l'avancement de grade et le changement de cadre d'emplois.

Ainsi que les agents remplissant les conditions de carrière (grade) et ayant satisfait dans l'exercice de leurs missions aux exigences d'un service de qualité sont proposés dans les limites statutaires propres à chaque cadre d'emplois, à l'avancement de grade ;

Considérant la nomination de Monsieur SAVINEAU Fabien, technicien principal de 2^{ème} classe, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, de Monsieur CHARLES Patrick, adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de Madame CHAIZEMARTIN Marie-Claude, rédacteur principal de 2^{ème} classe au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, suite aux propositions ainsi faites par le centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Considérant le transfert de 7 agents au département suite à la reprise des ports de plaisance du Douhet et de Boyardville par celui-ci¹ ;

¹KRONERT Patricia rédacteur principal de 1^{ère} classe - LAIRS Dominique et BÉCHÉ Fabienne adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - MASSÉ Patrick agent de maîtrise principal - GORICHON Andy adjoint technique principal de 2^{ème} classe - KIECKEN Jean-Michel et MOREAU Arnaud adjoint technique.

Considérant les départs à la retraite de Messieurs GEAY Dominique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et DODIN Jean-Philippe, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ;

Considérant la mise en disponibilité de Monsieur MAJEAU Cyril, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

Considérant d'une part que ces mouvements de personnel induisent de déclarer ces postes vacants en l'attente de la prochaine fermeture de la plupart d'entre eux après consultation obligatoire du comité technique ;

Considérant d'autre part que la volonté de pérennisation d'un certain nombre d'emplois contractuels au service enfance-jeunesse enjoint la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) ;

Considérant enfin que la restructuration des services municipaux au niveau du secrétariat des services techniques et de la police municipale (service de proximité) nécessite l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°88-2020 du conseil municipal en date du 26 octobre 2020 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour et 2 abstentions (Frédérique VITRAC en son nom propre et au nom de Marie-Anne GORICHON-DIAS de laquelle elle a reçu procuration) :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs

- **D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 22 février 2021

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Temps
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services (20 000 à 40 000 h)	A	1	1	0	TC
Attaché hors classe (détachement)	A	1	1	0	TC
Attaché	A	1	0	1	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	8	7	1	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif	C	4	3	1	TC
TOTAL (1)		22	15	7	
FILIERE SPORTIVE					
Éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	TC
TOTAL (2)		1	0	1	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation à TNC	C	2	0	2	23/35
TOTAL (3)		6	2	4	
FILIERE POLICE RURALE ET MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police	C	2	2	0	TC
TOTAL (4)		2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 h)	A	1	0	1	TC
Ingénieur	A	1	0	1	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	2	1	TC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	TC
Technicien	B	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	5	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	1	1	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	9	1	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15	8	7	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	0	1	28/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	1	0	33/35
Adjoint technique	C	10	5	5	TC
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1	33/35
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1	20/35
TOTAL (5)		54	32	22	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TC
TOTAL (6)		1	1	0	
TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)		86	52	34	

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 **Projet de cession de l'immeuble sis canton de la Chatonnière à Saint-Georges - Avis du service du Domaine**

Madame le maire informe l'assemblée qu'en vue de la cession de l'ensemble immobilier communal aujourd'hui inoccupé sis canton de la Chatonnière dans le centre-bourg près de l'église, le service du Domaine obligatoirement consulté en a fixé la valeur vénale à 250 000 €, un accord pouvant être recherché dans la limite de 10 % maximum à titre de marge de négociation.

4-2 **Population légale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2021**

Madame le maire porte à la connaissance de l'assemblée les chiffres relatifs aux populations légales de la commune au 1^{er} janvier 2021 après parution au journal officiel du 27 décembre 2020 du décret d'authentification n° 2020-1706 du 24 décembre 2020.

Population municipale : 3 738 habitants
Population comptée à part : 54 habitants
Population totale : 3 792 habitants

4-3 **Projet d'éolien en mer au large d'Oléron**

Par question écrite reçue par courriel le 17 courant, monsieur Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, demande à madame le maire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal une délibération sur le projet d'éolien en mer au large de l'île d'Oléron. Convenant que c'est un sujet qui va faire débat, madame le maire indique faire entièrement confiance à la commission nationale du débat public saisie à cet effet par le premier ministre, pour que chacun puisse s'exprimer sur l'opportunité même du projet, ses caractéristiques et ses impacts.

4-4 **Affichage d'opinion**

Par question écrite reçue par courriel le 17 courant, monsieur Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, demande à madame le maire de lui indiquer la liste des emplacements situés sur le domaine public, ou le domaine privé communal destinés à l'affichage d'opinion.

De tels emplacements n'ayant pas encore été déterminés par arrêté municipal, madame le maire entend y remédier prochainement pour être conforme avec les règles du code de l'environnement en la matière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 16h45.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 2 mars 2021.

La maire,
Dominique RABELLE



